



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-169

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2020-09-30-006 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant dérogation de capture ou d'enlèvement à des fins scientifiques de mollusques, crustacés et au prélèvement de végétaux , espèces marines protégées (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-09-30-006

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
dérogation de capture ou d'enlèvement à des fins
scientifiques de mollusques, crustacés et au prélèvement de
végétaux , espèces marines protégées

- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 10 juillet 2020, composée du formulaire CERFA n° 13617*01, daté du 10 juillet 2020 ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 10 juillet 2020 auprès du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 10 juillet 2020 auprès du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Corse-du-Sud du 14 au 29 septembre 2020, sans aucune observation formulée ;

Considérant que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du projet « Planète revisitée en Corse » qui a pour objectif de réaliser des inventaires approfondis, en particulier invertébrés et algues, afin de contribuer à la connaissance de la biodiversité marine corse et permettre de faire des sites étudiés des références à l'échelle méditerranéenne ;

Considérant que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

Considérant que les prélèvements réalisés ont une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable sous conditions de l'expert délégué mer du CSRPN en date du 24 août 2020 ;

Considérant que la demande a reçu un avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio en date du 23 septembre 2020, et, qu'à ce titre, il répond aux articles 8 et 9 du décret de la réserve, dès lors qu'il s'agit d'études réalisées à des fins scientifiques, et sous condition du strict respect des prescriptions décrites ci-après ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire :
Muséum National d'Histoire Naturelle
57, Rue Cuvier - 75231 Paris cedex 05.

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation : Dans le cadre du projet « Planète revisitée en Corse », qui a pour objectif une meilleure connaissance de la biodiversité marine corse, le bénéficiaire désigné dans l'article premier est autorisé, à des fins scientifiques, à procéder à la capture, à l'enlèvement de mollusques et crustacés, à des prélèvements sur des mollusques et crustacés et à des prélèvements de végétaux appartenant à des espèces marines protégées, y compris dans la Réserve des Bouches de Bonifacio, selon les modalités suivantes :

- au regard de la rareté des cigales de mer (*Scyllarides latus*) et des nacres jambonneau rude (*Pinna pernula*), et afin de réduire la mortalité des individus, le prélèvement sera restreint à un appendice de l'animal pour

les cigales et à un morceau du manteau pour les nacres. Un à cinq individus pourront être ainsi prélevés. Aucun individu entier ne pourra être enlevé ;

- un à cinq individus de chacune des espèces : Patelles géantes (*Patella ferrugina*) et dattes de mer (*Lithophaga lithophaga*) pourront être prélevés et enlevés dans leur intégralité ;

- éventuellement 30 faisceaux de posidonies (*Posidonia oceanica*) pourront être prélevés pour l'épifaune et l'épiflore qu'elle abrite.

Les prélèvements seront effectués en plongée scientifique, le plus parcimonieusement possible afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Les prélèvements et individus seront rapatriés rapidement au laboratoire de Line Le Gall du MNHN, pour y être traités et analysés.

Le présent arrêté vaut autorisation de transport entre le lieu de collecte et le laboratoire du Muséum National d'Histoire Naturelle, 57, Rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05.

Article 3 - Durée de l'autorisation :

L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 - Démarrage des opérations :

Le bénéficiaire devra informer, par courrier électronique, la DREAL de Corse du démarrage des opérations, et devra transmettre au Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, la liste des espèces protégées (noms scientifiques voire communs) et le nombre d'individus qui sera prélevé.

Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, au Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio et au CSRPN, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation (localisation et nombre des espèces prélevées). Il devra être transmis avant le 30 juin 2021.

Les publications scientifiques correspondantes sont également à transmettre lors de leur publication.

L'ensemble des informations relatives aux taxons prélevés et/ou identifiés devra aussi être rapporté au gestionnaire de la Réserve Naturelle afin que ces données soient intégrées dans la base de données de la RNBB.

Le demandeur devra présenter en réunion au Conseil Scientifique de la RNBB, les résultats et avancées de la connaissance issus de cette expédition.

Article 6 - Sanctions :

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L 415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Bastia, le 30/09/2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
la cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.